

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01119**

**AVENANT N° 3 AU BAIL DE COURTE DUREE CONCLU  
AVEC LA SOCIETE GERMAIN HABITAT SERVICES -  
METROTECH BATIMENT 5**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'un bail de courte durée a été conclu pour la mise à disposition du bureau n° 14 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée du Bâtiment n° 5 du Parc de Metrotech, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2021,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été établi afin d'exonérer les loyers des mois d'avril à juillet 2020 suite aux décisions prises compte tenu de la crise sanitaire de la Covid-19,

CONSIDERANT qu'un avenant n°2 a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 mai 2022,

CONSIDERANT que pour les besoins de son activité, la société GERMAIN HABITAT SERVICE souhaite prolonger la durée d'occupation du bureau,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°3 à la convention initiale est conclu avec la société dénommée GERMAIN HABITAT SERVICES, dont le siège se situe 1 Chanson, 42410 Chavanay, identifiée au Siret sous le numéro 843 735 853 00015, code APE 8299Z. Cette société par actions simplifiée à associé unique, représentée par sa présidente Madame Monique GERMAIN, est spécialisée dans le secteur d'activité des autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.

**ARTICLE 2**

Le présent avenant prolonge la durée d'occupation d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 30 juin 2023.

**ARTICLE 3**

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination METROTEC.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2022

Le Président,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 14 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221031-C20220111910

Date de mise en ligne : 14 novembre 2022



Gaël PERDRIAU